**Suite donnée à la résolution non législative du Parlement européen sur un nouvel EER pour la recherche et l’innovation**

1. **Résolution présentée conformément à l’article 136, paragraphe 5, du règlement intérieur du Parlement européen**
2. **Numéros de référence:** 2021/2524 (RSP) / B9-0370/2021 / P9\_TA-PROV(2021)0353
3. **Date d’adoption de la résolution:** 8 juillet 2021
4. **Commission parlementaire compétente::** commission de l’industrie, de la recherche et de l’énergie (ITRE)
5. **Analyse/évaluation succincte de la résolution et des demandes qu’elle contient:**

La résolution fait le point sur l’évolution d’un nouvel Espace européen de la recherche (EER), à la suite de l’adoption de la communication de la Commission de septembre 2020 [COM (2020) 628]. Elle recense plusieurs objectifs pour le nouvel EER et exprime la position du Parlement sur différents thèmes: financement et synergies, réduction de l’écart entre États membres, carrières, conditions propices à la recherche, principes et dimension mondiale. D’une manière générale, le Parlement se félicite dans la résolution des progrès accomplis, tout en indiquant les domaines dans lesquels des progrès supplémentaires sont nécessaires.

Le Parlement dans sa résolution, notamment:

* accueille favorablement la communication de la Commission sur un nouvel EER pour la recherche et l’innovation et se félicite de la création du forum de l’EER pour la transition ainsi que du futur pacte pour la recherche et l’innovation;
* invite les États membres à adopter un pacte pour la recherche et l’innovation, y compris l’objectif d’investissement visant à porter les dépenses totales de recherche et développement à 3 % du PIB de l’Union (produit intérieur brut) et les dépenses publiques consacrées à la recherche et à l’innovation à 1,25 % du PIB;
* est préoccupé par le fait que le processus d’amélioration de la qualité des systèmes de R&I se ralentit et que les progrès sont inégaux dans l’Union;
* souligne l’importance de créer et d’utiliser des synergies entre les instruments de financement de l’Union, mais aussi d’améliorer la collaboration entre différents acteurs, tels que le monde universitaire, les instituts de recherche et l’industrie, ainsi que les communautés locales et la société civile, dans le contexte du «nouvel EER»;
* reconnaît que l’EER a un rôle essentiel à jouer dans la promotion de la science ouverte et dans le partage des résultats de la recherche, des données et des infrastructures;
* estime que l’intégration des sources de financement public à différents niveaux de gouvernement est l’une des clés du succès et invite la Commission et les États membres à adopter une forme de gouvernance à plusieurs niveaux;
* invite la Commission à collaborer avec les États membres pour recenser des politiques et des procédures susceptibles de contribuer à une meilleure gestion des carrières dans la recherche, de réduire la précarité et de promouvoir l’inclusion et la diversité;
* reconnaît l’importance de la feuille de route du Forum stratégique européen sur les infrastructures de recherche pour le développement des infrastructures de R&I, un pilier essentiel de l’EER;
* se félicite du principe de la liberté académique comme pilier fondamental du nouvel EER;
* met l’accent sur la nécessité d’inciter les citoyens à contribuer au développement de nouvelles connaissances et à l’innovation et demande à la Commission de renforcer le dialogue avec la société civile;
* souligne que la coopération internationale est un élément important.
1. **Réponse à ces demandes et aperçu des mesures que la Commission a prises ou envisage de prendre:**

En réponse aux points suivants:

Paragraphe 6, la Commission convient que la coopération entre les organismes de recherche, notamment les établissements d’enseignement supérieur, devrait être davantage facilitée et renforcée. Les universités, en particulier, qui jouent un rôle multiple dans l’écosystème de l’éducation, de la recherche et de l’innovation, sont essentielles pour amplifier la transformation de la société. Un cadre de coopération est donc en cours d’étude et développé conjointement avec les parties prenantes et les États membres, ce qui contribuera à lever les obstacles à la coopération transfrontière des universités pour leur permettre d’exploiter leurs atouts et de préparer en commun l’avènement du secteur de l’enseignement supérieur de demain. La Commission apportera un soutien considérablement accru à l’initiative concernant les universités européennes par le biais d’Erasmus + au titre du nouveau cadre financier pluriannuel (CFP), en synergie avec d’autres programmes de l’UE, y compris Horizon Europe, et en collaboration avec les États membres. Afin de donner au secteur universitaire les moyens d’exploiter pleinement son potentiel, la Commission, en collaboration avec les États membres et les parties prenantes, élabore actuellement une stratégie européenne pour les universités (titre provisoire), destinée à soutenir l’ensemble du secteur de l’enseignement supérieur dans sa transformation future. Ce processus de cocréation montre jusqu’à présent qu’il faudra soutenir les universités de demain pour leur permettre d’être davantage interconnectées, innovantes, ouvertes, inclusives et numériques, tout en suivant une trajectoire plus verte et durable. La stratégie européenne pour les universités s’inspirera des progrès réalisés par les alliances établies dans le cadre de l’initiative pour les universités européennes, sélectionnées dans le contexte du programme Erasmus + et soutenues au titre d’Horizon 2020, mais s’adressera aux plus de 5000 établissements d’enseignement supérieur dans toute l’Europe.

Aux paragraphes 7 et 30, la Commission souligne son objectif de supprimer les cloisonnements et de veiller, par exemple, à ce que la stratégie européenne pour les universités (voir paragraphe 6) reflète la réalité des établissements d’enseignement supérieur, où la recherche, l’éducation, l’innovation et les services à la société sont étroitement liés. Des travaux préparatoires sont en cours (contrat RTD/2020/SC/11, Écosystèmes de la connaissance dans le nouvel EER) afin de recenser les facteurs qui sous-tendent la réussite des écosystèmes de la connaissance, la manière dont les acteurs interagissent, la manière dont ils coopèrent, la manière dont ils transfèrent les connaissances, les plateformes utilisées, les exigences à respecter, les normes à définir, afin de passer à la vitesse supérieure dans l’ensemble de l’EER. Les travaux menés dans le cadre du processus de Bologne ont également commencé à permettre des synergies entre l’EER et l’espace européen de l’enseignement supérieur. Grâce à de nouvelles initiatives à venir, telles que les pôles EER, l’Union et les États membres seront en mesure de maximiser la valeur découlant de la création, de la circulation et de l’utilisation des connaissances, en améliorant la cohésion territoriale, la croissance locale et le développement régional, en stimulant l’excellence et en encourageant les écosystèmes moins développés, en créant un cadre de mise en réseau pour collaborer et échanger les meilleures pratiques. Les pôles EER visent à interconnecter les écosystèmes, à les rendre interopérables et conformes à des critères communs, à permettre un meilleur accès aux infrastructures de recherche et la circulation des connaissances scientifiques grâce à la participation aux écosystèmes et à la communication scientifique, en s’appuyant sur les capacités existantes, telles que les pôles d’innovation numérique, et en établissant des liens avec le réseau Enterprise Europe et StartUpEurope, conformément au document COM (2020) 628 final. Les différents centres et pôles de co-implantation gérés par les communautés de la connaissance et de l’innovation (CCI) de l’Institut européen d’innovation et de technologie (EIT) dans toute l’Europe ont créé des systèmes d’innovation locaux reliant l’enseignement, la recherche et les entreprises. Ils constituent une contribution précieuse à l’EER et fonctionneront en synergie avec les pôles de l’EER.

Au paragraphe 14, la Commission convient que tant la recherche fondamentale que la recherche plus appliquée sont importantes pour le nouvel EER. Pour pouvoir se remettre de la pandémie, rendre l’Europe plus compétitive et relever les défis de la transition écologique et numérique, il est nécessaire d’améliorer quantitativement et qualitativement les investissements dans un écosystème d’innovation véritablement interconnecté, comprenant à la fois la recherche fondamentale et la recherche appliquée. Le nouvel espace européen de la recherche, ainsi que l’espace européen de l’éducation et le nouveau plan d’action en matière d’éducation numérique, nous permettront de tirer parti des connaissances, en en faisant le fondement de la reprise et de la prospérité de l’Europe.

Au paragraphe 20, la Commission cherche activement à encourager les synergies entre tous les programmes de l’Union dans le contexte du nouvel EER afin de mobiliser les investissements dans la recherche et l’innovation en vue de maximiser leur impact scientifique, économique et sociétal. Cet objectif peut être atteint au niveau politique grâce à une vision et à des priorités communes, au niveau stratégique/de la programmation grâce à la prise de conscience des possibilités, à l’alignement des priorités stratégiques et à la conception des actions de financement, et au niveau opérationnel/de mise en œuvre au moyen de dispositions juridiques spécifiques et cohérentes dans les différents cadres réglementaires. La Commission s’emploie à fournir des orientations pratiques et conviviales sur les possibilités de maximiser les synergies, notamment sur les possibilités accrues de synergies entre Horizon Europe et les fonds de la politique de cohésion.

Au paragraphe 21, la Commission est d’avis que les plans de relance et l’instrument de l’Union européenne pour la relance seront l’occasion de renforcer le triangle de la connaissance et de renforcer les compétences, l’éducation et la recherche. La Commission souligne que les réformes et les investissements réalisés dans le cadre des plans de relance couvrent de manière approfondie tous les niveaux et tous les secteurs de l’éducation et contribueront à la réalisation des ambitions de l’EEE, y compris de ses objectifs. La plupart des plans prévoient des investissements ambitieux dans l’éducation numérique, mais des montants importants seront également consacrés à des mesures visant à améliorer l’accès aux structures d’éducation et d’accueil des jeunes enfants (EAJE); à renforcer la qualité de l’enseignement, à réduire les inégalités en matière d’éducation, à améliorer l’accès à l’enseignement supérieur et à soutenir la reconversion et le perfectionnement professionnels de la main-d’œuvre. Dans le même temps, dans le domaine de la recherche et de l’innovation, certains plans prévoient également de nouveaux investissements ambitieux dans des États membres peu performants en matière d’innovation et des réformes visant à mettre en place des systèmes ou des politiques scientifiques plus solides afin d’accroître la valeur économique et sociale des résultats de la recherche.

Au paragraphe 22, la Commission convient que, dans le contexte du «nouvel EER», les échanges mutuels et une collaboration accrue entre les différents acteurs sont importants, raison pour laquelle le Forum de la transition de l’EER a été créé. À ce jour, neuf réunions avec des représentants des États membres et des États de l’EEE/AELE ont eu lieu au sein du forum de l’EER. En outre, afin de recueillir les points de vue des parties prenantes, des réunions fréquentes avec les organisations de parties prenantes de l’EER ont eu lieu, et continueront d’être organisées: trois ateliers ont été organisés à ce jour, les 20 avril, 25 mai et 22 juin 2021, le prochain étant prévu pour le début du mois d’octobre. Cette année, les journées de la recherche et de l’innovation ont offert une occasion supplémentaire d’associer les parties prenantes et le grand public aux discussions en cours sur le programme d’action et le pacte pour la recherche et l’innovation dans le cadre de la session intitulée «Un programme d’action commun et un pacte pour la recherche et l’innovation».

Au paragraphe 27, la Commission souligne que dans le cadre d’Horizon Europe, le volet du programme consacré à l’élargissement de la participation de l’EER et au renforcement de ce dernier comprend les actions traditionnelles d’élargissement (formation d’équipes, jumelages, chaires EER, actions COST) et les complète par des mesures visant à favoriser la circulation des cerveaux, à améliorer la qualité des propositions émanant d’entités juridiques provenant des pays bénéficiant de l’élargissement, à stimuler les activités des points de contact nationaux, à mettre en place des services de mise en relation, à promouvoir les initiatives en matière d’excellence et de participation à des projets collaboratifs en cours de R&I, conformément aux orientations convenues par les co-législateurs dans le règlement «Horizon Europe».  En outre, cette partie du programme bénéficiera de 3,3 % du budget total d’Horizon Europe.

Au paragraphe 32, la Commission convient que l’accès à l’excellence est une priorité essentielle du nouvel EER. La Commission se prépare donc à élaborer une initiative européenne en matière d’excellence en vue de réussir la transformation et la mise à niveau des établissements d’enseignement supérieur et des écosystèmes environnants, en intégrant une culture d’excellence et de création de valeur. Un appel à propositions concernant une action préparatoire à cette initiative européenne en matière d’excellence dans le cadre du programme de travail «Horizon Europe» pour 2021-2022 (11. Élargir la participation et renforcer l’Espace européen de la recherche) a été lancé fin juin 2021. Cela inclura des mesures telles que l’amélioration de l’accès à l’excellence pour les établissements à la traîne, des mesures visant à évaluer la compétitivité au niveau mondial du secteur de l’enseignement supérieur européen et à contribuer à attirer et à retenir les meilleurs talents, en canalisant les connaissances et les résultats de la recherche afin de mettre au point de nouvelles solutions qui profitent à l’économie et à la société. Cette action encouragera les synergies entre la politique de R&I, la politique en matière d’éducation et la stratégie en matière de compétences, en soutenant la transition du secteur et du système d’enseignement supérieur vers davantage de coopération, d’inclusion, d’excellence et de création de valeur. Elle renforcera également les liens collaboratifs et l’intégration, basée sur l’excellence, d’organisations performantes en matière de recherche issues de pays à faible performance dans la recherche et l’innovation dans des réseaux scientifiques européens et des écosystèmes d’innovation.

En outre, la Commission souligne que l’EER devrait accorder la priorité à l’accès à l’excellence, à la mobilité des chercheurs et à la libre circulation des connaissances, promouvoir la non discrimination et l’inclusion des groupes sous représentés dans une perspective intersectionnelle et diffuser les possibilités sur l’ensemble du territoire européen, en renforçant les liens et les synergies entre les différentes communautés de R&I, contribuant ainsi à exploiter pleinement le potentiel de R&I de l’Europe; elle souligne également qu’en donnant la priorité à l’excellence, l’EER peut jouer un rôle central dans la réduction des disparités au sein de l’Union et contribuer à combler le déficit de recherche qui persiste.

Au paragraphe 36, la Commission rappelle le rapport d’étape de l’EER pour 2018 et les derniers rapports «She Figures» (celui de 2018 et celui à venir de 2021), concernant l’appel à élaborer des mesures pour améliorer les conditions d’accès des femmes aux carrières de la recherche et à réduire le phénomène du «tuyau percé». Ces rapports montrent certains progrès réalisés, grâce aux plans d’action nationaux de l’EER et aux actions financées au titre du programme Horizon 2020, en vue de soutenir le changement institutionnel par la mise en œuvre de plans d’égalité entre les femmes et les hommes et d’une série d’actions de mise en réseau et de renforcement des communautés et des capacités, qui ont joué un rôle de catalyseur à l’égard des actions en faveur de l’égalité des sexes dans plusieurs États membres.

Toutefois, les progrès restant limités, le programme Horizon Europe a introduit des exigences renforcées en matière d’égalité entre les femmes et les hommes, notamment un nouveau critère d’éligibilité. À partir de 2022, tous les organismes publics, les organismes de recherche et les établissements d’enseignement supérieur des États membres et des pays associés devront disposer d’un plan d’égalité entre les femmes et les hommes pour participer au programme et bénéficier d’un financement.

Un soutien supplémentaire sera apporté au moyen d’actions et de mesures spécifiques dans le cadre du programme Horizon Europe dans le contexte du Conseil européen de l’innovation (CEI), y compris de l’initiative «Women TechEU», qui apportera un soutien aux femmes qui dirigent des start-up à fort contenu technologique et les aidera à faire de leur entreprise les champions de la technologie «deep tech» de demain. «Women TechEU» offrira un financement ciblé ainsi qu’un accompagnement et un tutorat de première ordre aux femmes PDG et créatrices d’entreprises afin de les aider à progresser dans leur activité. Le premier appel à propositions a été lancé le 13 juillet 2021. Dans le cadre des services d’accélération d’entreprise du CEI, le programme Women Leadership permettra également à toutes les femmes faisant partie des projets et des entreprises financés par le CEI d’avoir accès à un accompagnement, à un mentorat et à des partenaires commerciaux. Le prix européen pour les femmes continuera, quant à lui, de récompenser des entrepreneures qui ont créé une entreprise performante et ont lancé leur innovation sur le marché.

Des fonds seront également alloués à une plateforme de talents de l’EER, qui accordera également une attention particulière à la promotion de l’égalité entre les femmes et les hommes dans la reconnaissance des talents, notamment par un soutien ciblé aux chercheuses, et abordera également les questions de mobilité liées à la double carrière et à l’équilibre entre vie professionnelle et vie privée liées à la mobilité.

En ce qui concerne la meilleure intégration de la dimension de genre dans le contenu de la R&I, la Commission rappelle son approche pour Horizon Europe, selon laquelle l’intégration de la dimension de genre sera obligatoire dans l’ensemble du programme par défaut, sauf mention explicite dans un appel. En outre, un domaine dans le cadre des plans d’égalité entre les femmes et les hommes (nouveau critère d’éligibilité) est l’intégration de la dimension de genre dans le contenu de la recherche et de l’enseignement afin de familiariser le personnel et les étudiants à l’importance de la dimension de genre en tant que question présentant une excellence scientifique et un intérêt sociétal.

En ce qui concerne la collecte de données et de résultats ventilés par sexe, la Commission rappelle le rapport de suivi «She Figures» (2018 et le prochain rapport 2021). Le rapport fournit des données comparables et paneuropéennes qui illustrent le «parcours chronologique» des femmes, depuis leur diplôme de doctorat jusqu’à leur participation au marché du travail et leur accession à des postes de décision, tout en étudiant les différences entre les conditions de travail des femmes et des hommes et les résultats de la recherche. En outre, pour Horizon Europe, les candidats auront également la possibilité d’indiquer eux-mêmes leur identité de genre au moyen d’une troisième catégorie (non binaire).

Le programme Erasmus + contribue également à encourager les filles et les femmes à choisir une carrière dans les STIM (sciences, technologies, ingénierie et mathématiques), en particulier dans les TIC et l’ingénierie, où les femmes sont les plus sous-représentées. Il comprendra des projets de coopération tournés vers l’avenir menés par les universités en vue de l’élaboration de programmes d’études spécifiques, de programmes d’accompagnement et de tutorat dans ces domaines.

Au paragraphe 40, la Commission prépare le lancement de l’étude à laquelle il est fait référence. L’objectif de l’étude est d’évaluer la situation en ce qui concerne la circulation des cerveaux, notamment dans le cadre des actions Marie Skłodowska-Curie (AMSC) et d’examiner s’il convient de mettre en œuvre des mesures correctives. L’étude ne vise pas à démontrer que de telles mesures sont nécessaires à priori. Cette étude est complémentaire d’une autre étude actuellement en cours (intitulée «Knowledge Ecosystems in the new ERA» écosystèmes de la connaissance dans le nouvel EER). Dans ce contexte, le problème de la fuite des cerveaux dans l’EER est cartographié, ses causes sont analysées et des solutions appropriées seront recommandées. Cela devrait permettre de mener des politiques durables et fondées sur des données probantes en vue d’une circulation équilibrée des cerveaux entre les écosystèmes de la connaissance.

Au paragraphe 41, la Commission prend acte de l’appel lancé en faveur de la poursuite du développement d’instruments et de mesures visant à atteindre cet objectif. La Commission souligne qu’elle continue de travailler à l’élaboration de nouvelles initiatives telles que ERA4You (voir également la réponse au paragraphe 42) ou les pôles de l’EER (paragraphe 7), ainsi qu’à la mise en place des actions traditionnelles et nouvelles en matière d’élargissement (voir également la réponse au paragraphe 27) dans le cadre du programme de travail Horizon Europe récemment adopté, et qu’elle continue de fournir un soutien par l’intermédiaire du mécanisme de soutien aux politiques d’Horizon qui a été couronné de succès.

Au paragraphe 42, la Commission reconnaît qu’il est urgent de soutenir les carrières dans la recherche et renvoie à cet égard aux conclusions du Conseil intitulées «approfondir l’EER en offrant aux chercheurs des carrières et des conditions de travail attrayantes et durables et faire de la circulation des cerveaux une réalité» (document 9138/21 du Conseil du 28 mai 2021). La Commission a déjà commencé à travailler sur les composantes de la boîte à outils destinée à soutenir les carrières dans la recherche, et certaines d’entre elles seront mises en œuvre d’ici la fin de cette année. En particulier, de nouvelles compétences et professions en ce qui concerne les chercheurs ont été recensées dans le cadre d’une étude récente et sont en cours d’introduction dans la mise à jour de la classification européenne des aptitudes, compétences, certifications et professions (ESCO), qui sera achevée à la fin de 2021. Cette taxinomie des compétences et des professions applicable aux chercheurs constitue également la base du cadre européen des compétences pour les chercheurs, qui sera également mis en œuvre d’ici la fin de l’année, ce qui permettra aux chercheurs de connaître les compétences dont ils ont besoin, de s’autoévaluer et de recevoir une formation ciblée. Elle garantira une meilleure reconnaissance de la profession de chercheur et facilitera la recherche d’emploi et la mobilité intersectorielle, offrant ainsi davantage de possibilités aux chercheurs et réduisant la précarité. La Commission renvoie à cet égard à l’analyse préparatoire en cours en vue du développement de l’initiative ERA4You, qui vise à accroître la recherche et les aptitudes et compétences transférables pour les chercheurs, ce qui permet d’améliorer l’employabilité et les perspectives de carrière des chercheurs dans le monde universitaire et au-delà. Il s’agira notamment de fournir des orientations aux États membres fondées sur des modèles européens de mobilité intersectorielle, en organisant un appel à manifestation d’intérêt à l’échelle européenne en vue de l’établissement de plateformes de coopération au niveau écosystémique, en mettant en place avec les entreprises des incitations en matière de programmes de mobilité intersectoriels et en fixant des objectifs touchant au suivi des carrières dans la recherche et à la mobilité à différents niveaux.

Au paragraphe 43, la Commission rappelle les analyses en cours concernant la cartographie des conditions de travail. Ces activités préparatoires permettront à la Commission d’aller de l’avant au moyen de nouvelles initiatives visant à renforcer le cadre de l’Union pour les carrières dans la recherche.

Au paragraphe 45, la Commission se félicite de la position du Parlement sur l’importance des conditions de travail pour les chercheurs. L’équilibre entre vie professionnelle et vie privée et la culture organisationnelle, l’égalité entre les hommes et les femmes dans le recrutement et la progression de carrière, les mesures de lutte contre la violence fondée sur le genre, y compris le harcèlement sexuel, figurent parmi les domaines qu’il est recommandé de traiter dans les plans d’action obligatoires en matière d’égalité entre les femmes et les hommes pour postuler au programme Horizon Europe. La Commission soutient également le projet «UniSAFE» consacré spécifiquement à la violence à caractère sexiste dans le monde universitaire, dans le cadre du programme Horizon 2020. Dans le cadre d’Horizon Europe, la Commission consacrera également des fonds à un réseau transnational de coordination des politiques qui, entre autres tâches, mettra en place une politique de tolérance zéro à l’égard de la violence fondée sur le genre, y compris le harcèlement sexuel dans les organismes de recherche et d’innovation.

Au paragraphe 46, la Commission convient du rôle essentiel des compétences et travaille actuellement à la définition d’une taxinomie des compétences et des professions pertinentes pour les chercheurs, à la mise à jour de la classification européenne des aptitudes, des compétences et des professions (ESCO) sur la base de ces taxinomies et à l’élaboration d’un cadre de compétences pour les chercheurs. Toutes ces initiatives, qui seront mises en œuvre d’ici la fin de cette année, seront essentielles pour dispenser une formation ciblée aux chercheurs et pour permettre leur reconversion et perfectionnement professionnels. La Commission souligne également le rôle déterminant des actions Marie Skłodowska-Curie et leurs importantes dimensions intersectorielles, interdisciplinaires et internationales pour le développement des compétences.

Au paragraphe 47, la Commission convient qu’une meilleure gestion des carrières dans la recherche améliorera à terme la qualité de la science. C’est pourquoi le cadre européen pour les carrières dans la recherche comprendra des services européens d’accélération de la mise en œuvre de réformes et de plans d’action, sur la base de l’actuel prix d’excellence récompensant la stratégie des ressources humaines pour les chercheurs (HRS4R). Il devrait inclure des modèles européens de pré-titularisation conditionnelle pour les universitaires et soutenir l’orientation professionnelle et la diversification, notamment de nouveaux types de trajectoires de carrière, des incitations cadres pour les programmes de mobilité intersectorielle (par exemple, des incitations pour les entreprises à recruter des chercheurs en début de carrière), ainsi que la reconversion et le perfectionnement professionnels des chercheurs et du personnel universitaire sur la base de nouvelles taxinomies des compétences et des professions (voir également la réponse au paragraphe 42, liée à l’ESCO).

Au paragraphe 50, la Commission réaffirme que les chercheurs en début de carrière constituent l’objectif principal du cadre européen pour les carrières scientifiques (voir également la réponse aux paragraphes 43 et 47). La Commission rappelle également l’éventail sans précédent de mesures de flexibilité visant à atténuer les effets négatifs des mesures de confinement liées à la pandémie de COVID-19 sur les chercheurs bénéficiant de subventions du programme Horizon, couvrant notamment les actions Marie Skłodowska-Curie (AMSC). Grâce aux mesures proposées, les projets ont pu se poursuivre même si les activités de recherche n’ont pas pu être menées comme prévu, et les institutions d’accueil ont été encouragées à utiliser les crédits institutionnels non dépensés pour financer les salaires des chercheurs pendant les périodes de suspension des projets.

Au paragraphe 51, la Commission reconnaît et anticipe l’évolution de la nature des compétences. Une main-d’œuvre adaptée à l’ère numérique, dotée d’un solide ensemble de compétences en matière de données (analyse, statistiques, apprentissage automatique, exploration de données, gestion des données, logiciels, codes, flux de travail liés à l’intelligence artificielle et calcul à haute performance), mais aussi dotée d’un solide ensemble de compétences en matière d’exploitation des infrastructures, sera essentielle pour intégrer une vision en matière d’accès fédéré et interopérable aux actifs numériques dans un modèle décentralisé s’appuyant sur la fédération des infrastructures de recherche et de données. Un instrument important à cet égard, qui contribuera au perfectionnement numérique des chercheurs européens et intégrera également la science ouverte, est le nuage européen pour la science ouverte (EOSC). L’EOSC fournira des «services et des données équitables basés sur des technologies web» pour la science et mettra en place un environnement distribué accessible, fiable et ouvert d’infrastructures de recherche fédérées, permettant à chacune des parties prenantes de l’écosystème EOSC de trouver et de réutiliser sans discontinuité les données et outils de recherche, d’innovation et d’éducation des autres. Surtout, l’EOSC contribuera également au perfectionnement professionnel des acteurs européens de la recherche et de l’éducation, en favorisant la création de profils numériques passant par l’élaboration de nouveaux programmes, permettant par exemple au personnel de soutien à la recherche (préposés aux données, conservateurs de données, bibliothécaires de données) d’être pleinement compétent pour gérer correctement les données FAIR et aider les chercheurs à naviguer dans les océans de données.

Au paragraphe 52, la Commission reconnaît la nécessité de progresser rapidement dans le développement d’EOSC. C’est dans la poursuite de cet objectif qu’elle a encouragé les parties prenantes à mettre en place en 2020 l’association EOSC, nouvelle entité juridique de droit belge, dont l’objectif est 1) de former un front uni pour la défense et la représentation de la communauté des parties prenantes de l’EOSC au sens large, 2) de promouvoir l’alignement de la politique et des priorités en matière de recherche de l’Union européenne sur les activités coordonnées par l’association, et 3) de permettre un accès fluide aux données grâce à des services interopérables qui couvrent l’ensemble du cycle de vie des données de la recherche, depuis la découverte jusqu’au stockage, la gestion, l’analyse et la réutilisation par-delà les frontières et les disciplines scientifiques.

En outre, la Commission conclura un protocole d’accord avec l’association EOSC concernant un partenariat européen coprogrammé sur l’EOSC, qui marquera le début d’une coopération de 10 ans entre la Commission et cette association pour la poursuite du développement de l’EOSC au titre du programme-cadre pour la recherche et l’innovation «Horizon Europe». Ce protocole d’accord établit une relation de coopération s’appuyant sur une vision commune à long terme qui sera concrétisée par la mise en commun d’environ 1 milliard d’euros apporté par les deux partenaires. Cette évolution majeure représente un changement important dans l’approche adoptée à l’égard du nuage européen pour la science ouverte et devrait accélérer les progrès vers la mise en place d’un EOSC fonctionnel et inclusif.

Au paragraphe 54, la Commission convient que l’EER devrait promouvoir le respect de la liberté académique. Le 16 juillet 2021, elle a adopté une proposition de recommandation du Conseil sur un pacte pour la recherche et l’innovation en Europe [COM(2021) 407 final], qui doit constituer le fondement durable de l’engagement de l’Union en faveur du nouvel EER. La proposition de pacte précise un ensemble de valeurs et de principes pour la recherche et l’innovation, définit des domaines d’action prioritaires communs et énonce les ambitions en matière d’investissements et de réformes. La liberté de la recherche scientifique «dans le cadre d’une culture de la recherche inhérente à l’EER et une condition nécessaire pour que les chercheurs définissent librement leurs questions, leurs théories et leurs méthodes de recherche de manière ouverte et sûre et produisent, partagent et diffusent des connaissances, des données et d’autres résultats» est expressément mentionnée comme une valeur à défendre.

Au paragraphe 56, la Commission reconnaît la nécessité d’associer les jeunes. Elle organise avec un grand succès depuis plus de trente ans le concours européen des jeunes scientifiques (EUCYS). EUCYS est un concours scientifique annuel qui réunit de jeunes Européens (âgés de 14 à 20 ans) originaires de toute l’Europe et au-delà, pour leur permettre de se confronter à leurs pairs et d’entrer en contact avec certains des scientifiques les plus importants d’Europe.

Au paragraphe 58, la Commission souligne qu’elle a adopté, le 18 mai 2021, une communication intitulée «Approche mondiale de la recherche et de l’innovation» [COM (2021) 252 final], qui remplace la communication de la Commission de 2012 sur la collaboration internationale dans le domaine de la recherche et de l’innovation. La nouvelle approche mondiale de la recherche et de l’innovation a déjà fait l’objet de discussions avec les États membres, tant au sein du Conseil que dans le cadre du Forum de l’EER pour la transition. La Commission a procédé à un échange de vues avec le Forum sur son rôle et son soutien possibles dans l’élaboration de principes pour la coopération internationale dans le domaine de la recherche et de l’innovation, en tenant compte des travaux sur le pacte pour la recherche et l’innovation.